

Amicale scolaire de Ville d'Avray

Association de Centres de loisirs pour enfants

Amicale scolaire de Ville d'Avray (Association loi 1901)

Foyer des Associations-Place Charles de Gaulle

92410 VILLE D'AVRAY

Tel : 01 47 09 59 63

courriel : amicalescolaire2@gmail.com

site : amicalescolairevda.com

NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2019-2020

Les centres de loisirs élémentaire et maternel sont accessibles aux enfants dont les parents sont membres-adhérents de l'association-loi 1901 nommée « Amicale scolaire de Ville d'Avray » .

Il ne s'agit pas d'un service municipal même si l'activité de l'amicale scolaire s'inscrit dans le prolongement des activités scolaires et périscolaires, en entente avec la municipalité de Ville d'Avray et avec les directeurs des écoles de la commune.

Pour la saison scolaire 2019-2020, les centres sont ouverts à partir du **mercredi 4 septembre 2019** pendant les vacances et les mercredis scolaires. Fermeture annuelle en Août

Le présent document vous rappelle les règles de fonctionnement de notre association et publie le règlement intérieur, éléments que nous vous demandons de signer et de nous retourner. (dernière page).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION AMICALE SCOLAIRE DE VILLE D'AVRAY
--

ADHESION

L'adhésion à l'association est **statutaire, obligatoire, annuelle et à régler chaque année lors de l'inscription.**

Pour l'année scolaire 2019-2020 elle est de :

- **58 € pour le premier enfant,**
- **36 € pour le second,**
- **8 € à partir du troisième enfant de la même famille.**

Par ailleurs, le montant de l'adhésion spécifique pour une période de vacances est de **28 € par enfant et par période de vacances.**

INSCRIPTION

La demande d'inscription ci-jointe est à remplir rapidement et **très lisiblement.**

Ces renseignements concernant votre enfant sont primordiaux en cas d'incident.

Tout changement éventuel doit être signalé sans délai. Le numéro de **téléphone portable** et l'**adresse e-mail** permettent une information en temps réel.

Les enfants n'habitant pas sur la commune peuvent être inscrits sur les centres, après accord des directeurs de centre. La priorité reste donnée aux enfants de la commune.

Tout enfant non-inscrit ne peut être accepté dans un centre.

TARIF JOURNALIER

Le tarif est soumis au quotient familial et prend pour référence les catégories définies par la mairie de Ville d'Avray pour l'année 2019-2020.

Il est donc nécessaire, afin que votre tarif soit établi, que vous nous fournissiez une facture récente de la cantine, faute de quoi le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif 1 : 7,60 € (correspondant aux classes 1, 2 et 3 de la municipalité) ;
- Tarif 2 : 12,65 € (correspondant aux classes 4, 5 et 6 de la municipalité) ;
- Tarif 3 : 15,20 € (correspondant aux classes 7 et supérieures) ;
- Tarif 4 : 21.30 € pour les résidents hors commune (après acceptation du dossier).

TARIF JOURNEE EXCEPTIONNELLE

Ce tarif est appliqué aux enfants non adhérents à l'année ou adhérents qui ne souhaitent pas prendre un forfait semaine pendant les vacances. Ce tarif est le suivant :

- 26,35 € pour un enfant dagovérannien ;
- 32.20 € pour un enfant hors commune.

VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs sont forfaitaires, calculé par semaine selon la durée des vacances. Si le nombre de participants est limité, les enfants des différents centres pourront être regroupés sur un seul site.

Une inscription **préalable obligatoire accompagnée du montant hebdomadaire** du séjour sera reçue deux semaines avant le début des vacances (lire les informations affichées dans les écoles et sur les panneaux municipaux). Un rappel pourra vous être adressé par messagerie électronique (merci de renseigner lisiblement votre email).

Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sur avis du directeur des centres et sur présentation des documents justifiant l'absence (certificat médical par exemple).

CANTINE

Le prix du repas est calculé selon votre quotient familial. Une facture vous sera directement adressée par la société de restauration, titulaire du marché des cantines municipales.

Si votre enfant ne déjeune pas en semaine à la cantine, vous voudrez bien nous retourner l'imprimé d'inscription à la cantine avec une photocopie de votre dernière feuille d'imposition afin de calculer, selon votre quotient familial, le tarif à appliquer (**sans ces renseignements, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué par la société de restauration**).

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Aucune facture n'est éditée. Il sera établi un relevé pour les réductions d'impôts sur demande une fois par année. Le règlement des journées s'effectue chaque fin de mois auprès des directeurs. Tous les **règlements** s'effectuent **par chèque** libellé à l'ordre de l'amicale scolaire de Ville d'Avray, ou exceptionnellement en espèces, **au plus tard le dernier mercredi du mois**. Tout retard de paiement de plus d'un mois pourra entraîner la radiation du centre de loisirs.

COORDONNÉES ET ADRESSES DES DEUX CENTRES GÉRÉS PAR L'AMICALE SCOLAIRE

- Directeur des centres : Didier BAILLEUX, foyer des associations, place Charles de Gaulle ,
01 47 09 59 63 amicalescolaire2@gmail.com
- Adjoint Centre Maternel : Pierre PLANCHAIS, mail du docteur Bosvieux, 01 41 15 02 40
- Adjoint Centre Elementaire : Dimitri BAZCKIEWICZ, foyer des associations, place Charles de Gaulle,
01 47 09 59 63

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour les mercredis hors vacances scolaires :

- Les centres sont ouverts les mercredis de 8h00 à 18h30. Accueil de 8h à 9h maximum
- La **tranche horaire de 8h00 à 16h n'est pas modulable.**

Durant les vacances scolaires :

- Les centres sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
- L'accueil s'effectue de **8h à 9h au plus tard.**

Durant toutes les périodes d'accueil des centres de loisirs :

- Le départ des enfants ne peut s'effectuer **qu'à partir de 16h.**
- Tout départ du centre est définitif.
- Une feuille d'émargement (au centre maternel) est à signer **obligatoirement** par l'adulte autorisé à récupérer l'enfant au départ de celui-ci avec indication de l'horaire. Une pièce d'identité pourra être demandée.
- La fermeture des centres s'effectue à **18h30 précises.**

Tout retard sera facturé 5€ par quart d'heure entamé. Au bout de trois retards de plus de 15 minutes une exclusion provisoire sera appliquée.

Par respect pour vos enfants et pour les animateurs, nous insistons sur l'heure limite de fermeture à 18 heures 30.

Afin de garantir la meilleure prise en charge et la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de nous signaler toute absence au minimum une semaine à l'avance.

Toute absence non signalée auprès du directeur des centres dans les délais (répondeur ou mail) entraînera la facturation de la journée et du repas. En cas d'absence pour cause médicale, un certificat du médecin doit être présenté pour éviter cette facturation.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

(liste non exhaustive)

Au centre maternel :

Bibliothèque - jeux - activités manuelles et d'expression - chants - contes - activités sportives - auditorium - cuisine - jeu libre - promenades et jeux en forêt - activités ludiques et manuelles diversifiées - alternance des moments de repos et d'activités - repos compensateur - vidéo - jeux libres - pêche.

Au centre élémentaire :

Jeux de société - piscine - bibliothèque - activités manuelles et ludiques - activités sportives – activités manuelles – activités culturelles et ludiques - petits et grands jeux en forêt - sorties récréatives.

Important pour les sportifs

- Prévoir une **tenue de sport dans un sac** (paire de chaussures de sports et maillot de rechange).
- Pour la piscine : bonnet de bain, maillot de bain, serviette et brassards éventuellement.
- Les enfants qui ne seront pas équipés ne pourront pas participer aux activités sportives.

SORTIES

Dans le cadre des sorties, les enfants seront amenés à prendre le bus, voire les transports en commun pour les aînés du centre élémentaire. Ce type de sorties est communément organisé pendant les vacances. Une participation (tickets de bus ou metro) pourra être sollicitée.

Les bus affrétés sont tous équipés de ceintures de sécurité.

Une autorisation parentale (ou du représentant légal) est demandée pour toutes les sorties en dehors du périmètre d'activité des centres de loisirs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les centres sont ouverts de 8h00 à 18h30 les mercredis scolaires et pendant les vacances scolaires.
2. Toute absence de votre enfant doit être signalée une semaine à l'avance au directeur des centres. **Faute de quoi la journée et le repas seront facturés.**
3. L'accueil se fait de 8h00 à 9h00 et le départ est échelonné de 16h00 à 18h30.
4. Aucun enfant ne peut partir seul sans une autorisation écrite des parents. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée par les parents. Tout départ du centre est définitif.
5. Tout enfant mineur venant chercher un frère ou une sœur doit avoir une autorisation écrite des parents.
6. Une feuille d'émargement est à signer obligatoirement en maternel par l'adulte autorisé à récupérer l'enfant au départ de celui-ci avec indication de l'horaire.
7. **Pour être accepté au centre il faut :**
 - a. avoir acquitté les sommes dues antérieurement à l'amicale scolaire ;
 - b. avoir versé l'adhésion annuelle, l'adhésion vacances ou la journée exceptionnelle
 - c. acquitter le montant journalier ou mensuel et les pénalités liées aux retards.
 - d. pour les vacances être inscrit dans les délais. (affichage dans les écoles) .(En cas de sur-effectif en centre maternel, une attestation de l'employeur sera demandée)
 - e. s'engager à respecter les horaires de fermeture des centres
8. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas particulier et justification auprès du Directeur des centres.
9. Afin de ne pas leser les familles en attente d'une place, tout enfant absent sans justification trois mercredis consécutifs sera remis en fin de liste d'attente afin de ne pas bloquer une place inutilement.
10. Pour permettre une utilisation rationnelle des locaux disponibles, dans des conditions éducatives de calme et de discipline, il est prévu un nombre maximum d'enfants par activité. Les membres de l'encadrement sont à la disposition des familles pour les éclairer sur le comportement de leur enfant.
11. En cas d'hospitalisation urgente, l'enfant sera accompagné par un responsable en attendant l'arrivée de la famille. La décision du directeur sera prise après avis du corps médical ou de la famille alertée. Les enfants doivent être couverts par une assurance particulière. Il est très important d'indiquer les numéros d'urgence sur la fiche d'inscription, et de communiquer les changements éventuels en cours d'année
12. Toute activité sportive nécessite une tenue adéquate (voir le chapitre activités proposées)
13. Un goûter est distribué à 16h15 aux enfants.
14. L'usage d'objet dangereux, de bouteilles en verre est interdit. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou d'objets de valeurs, les enfants sont en effet autorisés à apporter des jeux, livres ou objets sous leur seule responsabilité.
15. Toute déprédation volontaire ou vol du matériel collectif pourra entraîner une indemnisation familiale et une sanction. Le non respect du dit règlement sera suivi d'une décision d'éviction prise conjointement par le président et le directeur et notifiée par écrit aux parents.
16. A l'intérieur du centre et dans la pratique des activités, les enfants jouissent d'une liberté surveillée, éducative et coopérative s'appuyant sur une conception et une contrainte lucide de la vie collective. Durant les loisirs, l'éducation globale ne saurait tolérer l'anarchie, l'impolitesse, le gâchis, la destruction du matériel collectif, la brutalité et le manque de respect.

Le directeur des centres
Didier BAILLEUX

La présidente
Aurélien PLUCHET

**APPROBATION
DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'AMICALE SCOLAIRE DE VILLE D'AVRAY
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Prénom et nom de l'enfant : _____

« Par le présent document, je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement et du règlement intérieur de l'association Amicale scolaire de Ville d'Avray et y adhérer »

Signature des parents ou du représentant légal :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date :